



DT
Case postale 3880
1211 Genève 3

N/réf. : CAI/MT/cde

Genève, le 20 novembre 2019

Rapport d'activité législature 2018 - 2023
1ère année
(1^{er} décembre 2018 – 30 novembre 2019)

I Bases légales de la commission

- ❖ Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- ❖ Article 5, lettre e, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- ❖ Articles 9 à 14 de la loi sur l'exercice des professions d'architecte et d'ingénieur, du 17 décembre 1982 (LPAI; L 5 40);
- ❖ Article 6 du règlement d'application de la loi sur l'exercice des professions d'architecte et d'ingénieur, du 9 novembre 1983 (RPAI; L 5 40.01).

II Compétences légales de la commission

La chambre des architectes et des ingénieurs (ci-après : la chambre) a pour mission de conseiller l'autorité compétente, de veiller au respect des devoirs professionnels et de réprimer les infractions à la loi (art. 11 LPAI).

Ses attributions principales sont :

- donner son préavis sur la réalisation des conditions d'inscription et de radiation au tableau des mandataires professionnellement qualifiés;
- sanctionner les violations de la loi, les manquements aux usages professionnels et les actes de concurrence déloyale;
- proposer au Conseil d'État la radiation du tableau pour une durée supérieure à 2 ans ou à titre définitif.

III Activités de la commission

La chambre a tenu 11 séances. Elle a abordé les thèmes suivants :

- examen des demandes d'inscription au tableau,
- examen de dossiers particuliers,
- examen de dénonciations,
- adaptation de sa pratique suite à :
 - o plusieurs cas de condamnations portées au casier judiciaire : il a été décidé de systématiquement demander le jugement pénal rendu dans ce cadre, en vue d'un examen, en toute connaissance de cause, des demandes d'inscription concernées ;
 - o l'abandon de l'exigence du domicile professionnel dans le canton de Genève (ATA/1200/2017 du 22 août 2017) : un justificatif alternatif à la taxe professionnelle communale en vigueur dans le canton de Genève est dorénavant demandé à tout candidat à l'inscription domicilié professionnellement dans un autre canton qui ne connaît pas ladite taxe ;
 - o plusieurs cas de demandes d'inscription de professionnels résidant à l'étranger pour lesquels la question du permis de travail se posait : il a été décidé, après discussion avec la directrice de l'OCIRT, qu'une autorisation de travail "SEFRI 90 jours" serait systématiquement demandée à toute personne déposant un dossier d'inscription au MPQ avec une adresse de domiciliation à l'étranger. La LPAI et le RPAI ne prévoient pas cet examen mais il s'agit d'une exigence découlant d'une loi fédérale (la LEI) et la CAI est la seule autorité qui puisse avoir un regard sur ce point ;
 - o plusieurs demandes d'inscription en qualité d'architecte dépendant provenant d'administrateurs de bureaux d'architecte-s : dans la continuité de sa pratique suite à la décision du département du 21 août 2017 d'abandonner l'exigence de « diriger un département architecture ou de génie civil au sein de son bureau ou entreprise », il a été décidé que ceux-ci pouvaient également s'inscrire en statut dépendant.

En matière d'inscription au tableau, la chambre a délivré 141 préavis favorables et 7 préavis défavorables. Au total, 148 dossiers ont été examinés du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2019.

IV Secrétariat de la commission

DT – Secrétariat général

Le secrétariat effectue les missions suivantes, sous supervision de la Présidente de la chambre :

- préparation et suivi des dossiers,
- organisation des séances,
- prise de PV et transmission,
- mise à jour et création de nouveaux modèles de lettres,

- mise à jour de la base de données des MPQ (disponible sur internet <https://www.ge.ch/tableau-mandataires-professionnellement-qualifies-mpq/tableau-mpq>)
- renseignements au public
- partie prenante du projet "MPQ-demat" (base de données dématérialisée en ligne), dans le cadre de la transition numérique du département/de l'État de Genève, suite à la loi votée par le Grand Conseil le 23 février 2018 (L12145).

V Frais de la commission

❖ **Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)**

CHF 2'550,25

❖ **Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)**

CHF 1'500.-- (examen de dossiers particuliers et rédaction de courriers).

❖ **Remboursement de frais (art. 28 RCOF)**

Néant.

Marielle Tonossi
Présidente

